

## Compte rendu de la CAPA PSY EN avancement, le 01/02/2019

Cette CAPA est présidée par M. Misery, SG

Sont présent.es :

Mme Viallet, DRH.

Mme Truant, IEN IA,

Mme Lacroix chef DIPE,

Mme Alessandri, DPE,

M.Cassar, chef SAIO

Pour le SNUipp-SNES-FSU : Fabienne Rochat, Rose Di Salvo, Fanny Tighilet et Michèle Larroquette  
Un représentant du SGEN-CFDT

La FSU lit une **déclaration liminaire** (en pièce jointe).

Le SG prend note, et juge ne pas pouvoir porter de réponse car les règles sont nationales.  
Les représentants FSU estiment que localement nous pouvons également faire des choix, sans remettre en cause les règles qui nous sont imposées.

La DRH explique que l'avancement d'échelon est le point final d'un processus débuté en 2017-2018, les contestations ayant été traitées.

Le tableau d'avancement à l'ancienneté nous est communiqué pour information. Les collègues promu.es recevront leur arrêté.

Concernant l'accès au 7<sup>o</sup> échelon de la classe normale, 4 psy EN sont promouvables à une accélération de carrière, le quota de 30% correspond à une possibilité de promotion.  
Les candidates sont classées en fonction de leur barème. Les critères de départage sont l'ancienneté dans le grade, puis l'ancienneté dans l'échelon.

Les commissaires paritaires de la FSU demandent que soit utilisé le reliquat de l'an dernier (0,90) afin de permettre l'accélération d'avancement pour une seconde collègue. Par ailleurs, les élues psy EN FSU contestent l'attitude adoptée par le recteur qui consiste à émettre un avis « très satisfaisant » à une collègue pour laquelle l'évaluateur primaire n'a émis que des avis « excellent ». Pour la FSU l'évaluation professionnelle ne doit pas être dégradante. Sans remettre en cause dans cette instance le quota imposé de 30%, nous ne souhaitons pas qu'il soit appliqué à ce niveau : les collègues méritant selon leurs évaluateurs un avis « excellent » doivent en bénéficier, d'autres critères objectifs doivent pouvoir départager des collègues ayant un même avis final. Par ailleurs, nous estimons que le critère « ancienneté dans le grade » défavorise de fait tous les psy EN ayant eu une carrière d'instituteur titulaire et ayant intégré le corps des PE par la suite. Si aujourd'hui cela n'a pas d'impact sur le classement des collègues concernés, nous souhaitons qu'une réflexion soit menée afin de faire évoluer ces critères.

L'administration dit entendre nos remarques, qui seront transmises.

Le SG indique une impossibilité d'utiliser à ce jour le reliquat de l'année dernière.

Une promotion accélérée est proposée.

Les élu.es de la FSU tiennent à préciser qu'elles trouvent cela très regrettable parce qu'une collègue pourrait être promue, et se réservent le droit de contester cette décision lors d'une prochaine instance si une possibilité légale se confirmait.